



COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

La Présidente,

Aline WATT-CHEVALLIER

Secrétaire de séance

Jean-Louis TEMIL





COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents : Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missillier E., Ravailier J., Valli S. (jusqu'à la délibération D2026-03-06 incluse), Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Giacherio L. (jusqu'à la délibération D2026-03-06 incluse), Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Mayoraz R. (jusqu'à la délibération D2026-03-06 incluse), Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguiet M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C.

Délégués ayant donné pouvoir : Laffin FX. donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A.,

Délégués titulaires excusés : Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L., Mayoraz R. (à partir de la délibération D2026-03-07), Giacherio L., (à partir de la délibération D2026-03-07), Valli S. (à partir de la délibération D2026-03-07).

Délégués présents sans voix délibérative : Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Bernard J. (jusqu'à la délibération D2026-03-06 incluse), Chappel N

D2026-02-01	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Recours au vote électronique pour les élections organisées lors de la séance d'installation	3
D2026-02-02	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du/de la président/e du Syndicat.....	4
D2026-02-03	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de vice-présidents	5
D2026-02-04	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des vice-présidents. 7	
D2026-02-05	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de membres et de la composition du bureau	11
D2026-02-06	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des membres du bureau	12
D2026-02-07	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	16
D2026-02-08	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties à la présidente par le comité syndical	16
D2026-02-09	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D' OFFRES : Conditions de dépôt des listes.....	18
D2026-02-010	- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 26 février 2026	19

Ouverture de Séance

Bruno FOREL, en tant que Président sortant, ouvre la séance à 18h50 :

« En ma qualité de président sortant, je vais vous adresser quelques mots, quelques messages qui me paraissent importants de porter. Vous en ferez ce que bon vous semblera puisque vous représentez le choix des citoyens. Je voudrais vous dire que ce syndicat est peut-être l'un des syndicats les plus précieux de notre territoire. En cela qu'il fonde son fonctionnement sur une solidarité qui a mis du temps à se mettre en place et qui est très précieuse. Il est facile de se disputer et de ne pas s'entendre, il est bien plus compliqué de construire ensemble et de faire ensemble, surtout quand il s'agit de construire un établissement qui arrive à investir jusqu'à 19 M€ sur le territoire par année et qui demande, nous en sommes tous conscients, un effort à tous nos concitoyens et à toutes nos entreprises. Donc, je vous en conjure, faites tout ce qui est en votre pouvoir et mettez toute l'énergie qui est la vôtre pour conserver cette entente, ce travail en commun et cette solidarité autour d'un sujet qui devient de plus en plus fondamental. L'Arve en tant que possibilité de risque, tous les torrents de montagne qui s'y déversent. Et puis l'eau d'une manière générale, en tant que bien commun, absolument nécessaire à la survie de notre agriculture, de nos concitoyens et de nos vies en général.

Donc ce syndicat est un syndicat essentiel, il n'y a pas de syndicat qui ne soit pas important. Mais celui-là, repose vraiment sur cette solidarité. Il se trouve que j'ai assumé des fonctions nationales sur des sujets de même nature [NDLR : en tant que président de l'Association Nationale des Elus de Bassin]. Je vous assure que ce que nous avons ici est exceptionnel. Sans doute aussi parce que cela a été facilité par la géographie, mais ce que nous avons ici est exceptionnel parce que nos prédécesseurs ont fait le boulot. Donc, il faut en prendre soin et il faut sans doute trouver une manière d'aller encore plus loin, mais surtout, soyez attentifs à ça s'il vous plaît. C'est tout ce que je voulais vous dire parce que je crois que c'est ça l'essentiel – Être capable de construire ensemble pour le bonheur et l'avenir de notre territoire.

Je me permets également de remercier pour tout le temps que j'ai passé avec eux, tout le personnel qui est aussi très précieux dans ce syndicat, beaucoup de compétences réunies, beaucoup de gens qui savent de quoi ils parlent, connaissent leur métier, qui s'y consacrent avec passion et avec investissement. Je ne doute pas que vous en preniez soin. Je voulais dire merci pour le travail que nous avons pu faire ensemble.

Et puis, rendre hommage aussi à tous les gens – certains d'entre eux sont encore là parmi vous – qui avant vous ont travaillé et ont fait en sorte que tout cela aille jusqu'à ce qu'aujourd'hui vous ayez la possibilité de participer, à mon sens, au plus beau syndicat du territoire si ce n'est de la Haute-Savoie. Bonne chance. »

Bruno FOREL laisse la Présidence à la doyenne d'âge.

Mireille Martel, doyenne de la séance prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur, en ma qualité de doyenne d'âge, de présider la présente séance jusqu'à l'élection du président du SM3A.

Je déclare ouverte la séance d'installation du comité syndical du SM3A. Je vais procéder à l'appel des membres du comité syndical. Je commencerai par les délégués titulaires présents ou absents. J'appellerai ensuite les délégués suppléants disposant d'une voix délibérative en remplacement d'un titulaire absent et préciserai les pouvoirs reçus. »

Mireille Martel procède à l'appel et indique les pouvoirs reçus.

« Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il des candidatures ? »

Jean-Louis Témil est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2026-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Recours au vote électronique pour les élections organisées lors de la séance d'installation

« La présente séance a pour objet l'installation du comité syndical du SM3A ainsi que l'élection de son président ou sa présidente, des vice-présidents et vice-présidentes et des autres membres du bureau conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des élections de ce jour auront lieu au scrutin uninominal secret. Dans un souci d'efficience et de gain de temps, il est proposé de recourir à un dispositif de vote électronique pour l'ensemble des scrutins secrets de cette séance. Je vais laisser la parole au prestataire technique qui va vous expliquer le fonctionnement du dispositif. Le prestataire retenu est habitué à organiser des élections dans d'autres collectivités et EPCI. La solution choisie garantit les principes du droit électoral et notamment la confidentialité, la sincérité et le secret du scrutin. »

Mireille Martel, laisse à Julien FREMIOT, le prestataire, le soin d'expliquer le système de vote à l'assemblée et reprend ensuite la parole

« Avant de passer au vote du président, il est proposé au comité syndical de valider le recours au vote électronique pour les scrutins de ce jour. Le vote électronique est une solution possible pour les élections des assemblées internes dès lors que la solution retenue assure la sincérité et le secret du scrutin. Le règlement intérieur de l'assemblée du SM3A n'interdit pas cette modalité de vote. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-10, L2122-7, et L2122-7-1 ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical du SM3A approuvé par délibération D2021-01-04 du 18 février 2021, et notamment son article 13 relatif aux votes ;

Considérant que l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin secret uninominal ;

Considérant que le recours au vote électronique anonyme pour l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau permet de moderniser, de fluidifier et de sécuriser les opérations de vote tout en garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, notamment la confidentialité, la sincérité et le secret du scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au recours au vote électronique pour les élections internes des assemblées délibérantes, sous réserve du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin, ainsi que l'a rappelé la réponse ministérielle à la question écrite n°11951 publiée au Journal officiel du Sénat du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la rédaction actuelle de l'article 13 du règlement intérieur du SM3A, relatif aux votes, ne prévoit aucun formalisme matériel particulier applicable aux scrutins secrets et ne fait pas obstacle au recours à un dispositif électronique ;

Considérant ainsi que dans un souci de transparence, de clarté et de bonne organisation des opérations électorales de la présente séance d'installation, il apparaît opportun de recueillir l'accord préalable du comité syndical sur le recours au vote électronique pour les scrutins à venir ;

Considérant que le dispositif technique de vote électronique retenu pour la présente séance répond aux principes fondamentaux commandant les opérations électorales, notamment l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours au vote électronique pour les élections du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau organisées au cours de la présente séance d'installation, le dispositif technique retenu garantissant l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin.

D2026-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du/de la président/e du Syndicat

« Rappel des règles électorales pour l'élection du président ; Nous allons procéder à l'élection du président du SM3A conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des voix au 3^{ème} tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Je vous invite à faire acte de candidature pour la fonction de président du SM3A, y'a-t-il des candidats ou candidates ? »

« Madame Aline WATT-CHEVALLIER se porte candidate. Il n'y a pas d'autre candidat, nous allons donc entendre les déclarations de la candidate avant de procéder au vote. »

Aline WATT-CHEVALLIER prend la parole :

« Bonsoir, j'ai décidé de faire une petite présentation, je pourrais vous parler deux heures, mais j'ai compris que ce soir nous sommes dans un timing serré. Je pense que tout le monde ne me connaît pas, je suis très jeune, j'ai 56 ans, je suis mariée, j'ai 3 enfants adultes. Je suis née à Reignier-Esery, commune magnifique. J'ai traversé l'Arve à la nage pour m'installer à Contamine-sur-Arve il y a 30 ans. 30 ans de travail dans une exploitation agricole, "la ferme des 4 saisons", où j'ai initié la vente directe en 1991, et on peut être fier du résultat.

25 ans de vie associative, parce que l'humain me parle énormément, c'est dans ma nature. Grâce à mon investissement, à l'organisation très engagée dans la commune et dans le SM3A, je peux me permettre très sincèrement de m'engager, vous allez comprendre pourquoi au niveau de ma vie publique.

Je suis maire de Contamine-sur-Arve depuis 2020, et déléguée du SM3A de 2020 à 2026. J'ai rencontré des personnes formidables, aussi bien des élu-es, que le Bureau et toute l'équipe, ils m'ont donné envie de m'investir encore plus.

En 2021, je reviens un petit peu en arrière, je suis tellement investie (je ne sais pas faire autrement) que j'ai décidé d'arrêter de travailler, et j'ai pris une retraite anticipée à 51 ans pour m'investir pleinement. Nous avons été réélus. J'ai dit nous, parce que j'ai une équipe formidable, une première adjointe en or, une DGS, une équipe qu'on est arrivés à souder. Nous avons été réélus en 2026 grâce à plein de compétences et une stabilité parfaite.

Je reviens sur ma candidature, il est évident ce n'est pas une candidature parce qu'on s'appelle Contamine-sur-Arve et que l'on pense uniquement à Contamine-sur-Arve,

Surtout que nous sommes une zone de divagation, ce qui ne coûterait pas trop cher au SM3A, mais c'est surtout pour un projet global du territoire, des 13 EPCI concernés. Pour moi, il y a 4 axes principaux qu'on va poursuivre, le travail a été fait depuis des années, et bien fait, et nous devons poursuivre ce travail. C'est la protection des populations évidemment, qui est je pense la priorité la plus importante. Les autres axes sont la conservation des milieux aquatiques, l'entretien des cours d'eau et la sensibilisation. Ces sujets me passionnent, c'est dans mon ADN, respecter notre planète tout naturellement, avec bon sens. Ma personnalité me permet cet engagement, je le pense très sincèrement. Écouter, observer, anticiper, impulser, gérer, piloter, fédérer sont des verbes que je conjugue avec un réel plaisir.

Je suis quelqu'un de terrain, Passionnée et réellement tournée vers les autres. Je pense que vous pouvez compter sur moi et vous allez voir qu'en plus il y a une équipe formidable derrière moi. Merci. »

Madame Mireille Martel reprend la parole ;

« Il convient de désigner deux scrutateurs qui exerceront ces fonctions pour l'ensemble des scrutins. Ils assisteront aux opérations de vote électronique, en surveillant le bon déroulement et, veilleront à la régularité des scrutins et signeront le procès-verbal d'élection. Y a-t-il des candidatures ?

Messieurs Basile DUNAND et Jean COMBETTE sont désignés scrutateurs, et je laisse la parole à Monsieur Julien FREMIOT pour l'ouverture technique du premier scrutin. »

Mireille MARTEL annonce les résultats du vote.

« Après la clôture des votes, Aline WATT-CHEVALLIER est élue présidente du SM3A, et je l'invite à prendre immédiatement la présidence de la séance. Je vous laisse volontiers ma place. Merci. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-9, L2122-7, L2122-4 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection du président / de la présidente a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucun/e candidat/e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le/la candidat/e le/la plus âgé/e est déclaré/e élu/e ;

Le comité syndical :

Article 1 : Proclame Aline WATT-CHEVALLIER Présidente du SM3A et la déclare installée.

D2026-02-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de vice-présidents
--

Aline WATT-CHEVALLIER prend la parole pour présider la suite de la séance.

« Tout d'abord un grand merci pour votre confiance. Merci Bruno pour le travail que tu as fait. On va pouvoir se projeter. Nous allons désormais procéder à la détermination du nombre de vice-présidents. Avant de dire le nombre, et de décider comment, je pense que

nous allons poursuivre ce qui a été fait précédemment, c'est à dire que chaque territoire soit bien représenté, c'est nécessaire. Donc en fait, il y a exactement 13 EPCI sur ce territoire. Pour les vice-présidents, je propose de poursuivre avec 11 représentants, soit 10 EPCI représentés, et mon souhait est de poursuivre avec deux vice-présidents représentant Annemasse Agglo. C'est logique par rapport à l'ampleur du territoire et sa complexité. Il y a des territoires qui ne vont pas être représentés dans les vice-présidences mais qui seront représentés au niveau du Bureau. Ainsi, le territoire de la CCVT (vallée de Thônes) sera représenté au niveau des vice-présidences (sans membre du bureau), et les territoires du Haut Chablais, de Thonon Agglo et de la CCFG seront représentés au bureau (sans vice-présidence). »

« Je vais vous présenter la liste des membres qui a été proposée par chacun des EPCI, et il est évident que si d'autres personnes souhaitent se présenter, leurs candidatures sont les bienvenues. »

« La liste que je vous propose est la suivante :

- Le premier territoire représenté, est la CCMG et le vice-président proposé est Cyril CATHELINEAU ;*
- Le deuxième territoire représenté est la 2CCAM et la vice-présidente proposée est Chantal VANNSON ;*
- Le troisième territoire représenté est la CCPMB et le vice-président proposé est Basile DUNAND ;*
- Le quatrième territoire représenté est Annemasse-Agglo et le vice-président proposé est Jean COMBETTE ;*
- Le cinquième territoire représenté est la CCVV et le vice-président proposé Laurent DESBIOLLES ;*
- Le sixième territoire représenté est la CC4R et la vice-présidente proposée est Sonia GERVOIS ;*
- Le septième territoire représenté est la CCPR et la vice-président proposée est Valérie BOUVIER ;*
- Le huitième territoire représenté est la CCVCMB et le vice-président proposé est Patrick VIALE ;*
- Le neuvième territoire représenté est Annemasse-Agglo et la vice-présidente proposée est Chadia LIMAM ;*
- Le dixième territoire représenté est la CCVT et la vice-présidente proposée est Hélène FAVRE-BONVIN ;*
- Le onzième territoire représenté est la CCAS et le vice-président proposée est Sébastien JAVOGUES ;*

Voilà les propositions, je souhaite que chaque personne qui se présente dise un petit mot. Je tiens à insister sur la proposition de Cyril CATHELINEAU, on se connaît depuis de longue date, je pense qu'on a les mêmes valeurs, des valeurs de travail et des valeurs environnementales et de sécurité humaine assez profondes, et je pense qu'on fait un duo assez parfait. Merci pour votre écoute. »

« Pour cette délibération, il s'agit de fixer le nombre de vice-présidences. Est-ce que tout le monde est d'accord sur 11 vice-présidences ? »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5711-1, L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que ce nombre peut être porté à 30 % de l'effectif, sans excéder quinze, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant l'effectif du comité syndical du SM3A (59 délégués titulaires) ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif du comité syndical fixé à 59 membres, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 12 dans le cadre du droit commun, et peut être porté jusqu'à 15 à la majorité des deux tiers du conseil ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe le nombre de vice-présidents du SM3A à 11.

D2026-02-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election des vice-présidents.

Avant que Cyril CATHELINEAU ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature à la fonction de 1^{er} vice-président.

« Juste un petit mot rapide pour me présenter. Cyril CATHELINEAU, je suis maire de Châtillon-Sur-Cluses depuis 2020, et quand la proposition a été faite de m'investir un petit peu plus encore dans ce beau syndicat dont tu as très bien parlé Bruno tout à l'heure, et l'engagement, c'est bien sûr de bosser ensemble. Cet esprit de solidarité, en tout cas, moi, il me parle énormément. Donc, j'espère qu'on pourra faire un beau boulot ensemble. La question de l'eau, elle est effectivement centrale et d'être sur un syndicat qui à cette échelle-là a beaucoup de sens et, en tout cas nous de notre côté Giffre, on sait l'importance de cette solidarité. On saura le rendre également, et c'est la raison pour laquelle j'avais envie de m'investir un peu plus encore au SM3A. Je ne serai pas plus long, et quoi qu'il se passe, je suis persuadé qu'on arrivera à faire un beau mandat et à bosser tous ensemble. Merci à vous. »

La présidente lance le vote, puis clôture le vote et donne le résultat : Cyril CATHELINEAU est installé en 1^{er} vice-président.

Avant que Chantal VANNSON ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Chantal VANNSON, Maire de Marnaz depuis 2020, année où je suis rentrée au SM3A, et je voulais vraiment remercier, Bruno FOREL, parce que j'ai vraiment apprécié de travailler dans ce syndicat, avec les agents et avec toi. C'est très intéressant, j'ai appris énormément de choses, et c'est pour ça que je voulais continuer. Parce qu'un mandat permet de commencer à comprendre, c'est quand même compliqué. Et voilà pourquoi je souhaite continuer. »

La présidente lance le vote, puis clôture le vote et donne le résultat : Chantal VANNSON est installée en 2^{ème} vice-présidente.

Avant que Basile DUNAND ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Je m'appelle Basile DUNAND, je suis « vieux » maire des Contamines Montjoie depuis mars 2026. Je représente la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Je tiens à remercier les anciens élus du SM3A, notamment le président Bruno FOREL qui a fait différents mandats. Notre communauté de communes se trouve à la source du bassin versant, et donc l'objectif principal, c'est la solidarité amont-aval, et s'inscrire dans un outil qui est là pour le territoire et les habitants. Merci beaucoup. »

La présidente lance le vote, puis clôture le vote et donne le résultat : Basile DUNAND est installé en 3^{ème} vice-président.

Avant que Jean COMBETTE ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Bonsoir à toutes et à tous. Contrairement à Basile qui est le vieux maire des Contamines Montjoie, je suis le jeune maire de Saint-Cergues, Jean-Combette. Je pourrais parler des heures du SM3A. Cela m'émeut d'ailleurs de voir tous les services avec qui j'étais en stage il y a quelques années à la communication. C'est un super syndicat. Basile, tu parlais de solidarité amont-aval et c'est tout le but de nos vice-présidences. Je pense qu'on va très bien travailler ensemble et j'ai hâte de voir ce que ça va donner. Je tiens aussi à remercier Bruno FOREL et puis les anciens élus du syndicat pour leur engagement. Je tiens notamment à remercier Maurice LAPERROUSAZ qui nous a quitté très récemment. Merci. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Jean COMBETTE est installé en 4^{ème} vice-président.

« Pour le 5^{ème} vice-président, représentant la CCVV, nous vous proposons Laurent DESBIOLLES. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Laurent est absent ce soir, il s'est excusé, il a donné son pouvoir. Il est maire d'Habère-Lullin, il a déjà fait un mandat de vice-président au sein du SM3A, il est très engagé et serait naturellement satisfait de se joindre à nous pour travailler et avancer. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Laurent DESBIOLLES est installé en 5^{ème} vice-président.

Avant que Sonia GERVOIS ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Bonsoir, Sonia GERVOIS, maire de Saint-Jeoire fraîchement élue. Novice au SM3A, c'est pour ça que je présente ma candidature avec humilité, mais avec conviction. Je compte vraiment travailler en équipe et être le plus présente possible. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Sonia GERVOIS est installée en 6^{ème} vice-présidente.

Avant que Valérie BOUVIER ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Bonsoir à toutes et tous, Valérie BOUVIER, je suis maire de Saint-Pierre en Faucigny qui accueille le siège du SM3A. J'en profite pour saluer toute l'action des anciens élus, de Bruno, saluer aussi Daniel BUFFLIER qui a été adjoint sur la commune et qui a beaucoup œuvré pour le SM3A, notamment sur la partie bâtiment. J'en profite pour le remercier et lui souhaiter une retraite bien profitable. Je suis ravie de rejoindre le SM3A parce que c'est pour moi un syndicat de grande importance. Effectivement, l'eau traverse l'ensemble de nos communes, de nos territoires. C'est une richesse et j'espère mettre à profit des compétences que je pourrais apporter autant que c'est possible de le faire. Et puis j'aimerais aussi, et c'est un petit clin d'œil, on en a parlé avec Aline, porter un message de pédagogie, parce que je pense que cet outil est vraiment important pour nos territoires et peut-être à la fois auprès des habitants et aussi auprès des jeunes et des enfants. On a un travail de pédagogie à faire, et je mettrai aussi mon énergie à profit de cette thématique. Merci à toutes et à tous. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Valérie BOUVIER est installée en 7^{ème} vice-présidente.

Avant que Patrick VIALE ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Bonsoir à toutes et à tous, à ceux que je n'ai pas vu tout à l'heure. Je suis élu à la commune des Houches et à la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. J'ai déjà fait deux mandats au SM3A, dans le dernier en tant que vice-président. Moi, l'Arve fait partie de mon ADN, comme les torrents de la vallée de Chamonix. Tout jeune, c'était mon aire de jeu, j'habitais à côté de la rivière. Plus tard j'ai travaillé toute ma vie professionnelle dans les sablières des Houches dont j'ai été le responsable pendant plus de 35 ans. Au total j'ai fait 49 ans, j'ai donc vu l'évolution de l'Arve en tous cas sur le haut de la vallée. Avec les parents, à chaque fois qu'il fallait intervenir, quand il y avait des crues torrentielles, il fallait remettre les torrents dans leur lit ou éviter qu'ils sortent pour protéger les biens et les populations. Voilà donc, j'ai toujours aimé ce que je faisais. L'Arve, comme je viens de vous le dire, elle coule dans mes veines et j'essaie de lui rendre aujourd'hui ce qu'elle m'a donnée toute ma vie. Je voulais aussi remercier Bruno FOREL avec qui on a travaillé ensemble durant toutes ces années et que j'ai beaucoup apprécié. Merci pour votre écoute. »

La présidente lance le vote, puis clôture le vote, et donne le résultat : Patrick VIALE est installé en 8^{ème} vice-président.

Avant que Chadia LIMAM ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature ?

« Merci à toutes et tous. Chadia LIMAM, j'ai 43 ans, je suis la 2^{ème} adjointe à Annemasse en charge des transitions écologiques, climatiques, numériques et de la mobilité. J'ai commencé mon mandat en 2020. Ensuite, on a tous suivi les histoires, chacun dans nos communes jusqu'en 2026. Moi, j'ai grandi dans une petite commune dans le Val de Saône qui s'appelait Fontaine sur Saône, et donc j'ai grandi au bord d'une rivière, et ça a toujours été un élément important, que ce soient les dimanches, les sorties, mais aussi les crues, les inondations, les ouvrages et cetera. En arrivant sur le territoire en 2008, j'ai atterri à Cluses et à Cluses, on m'a parlé de la vallée de l'Arve. Alors quand on ne connaît pas, ça peut interpeller et, petit à petit, on se met à découvrir justement l'Arve, la vallée de Vallorcine jusqu'au lac, cette rivière qui nous porte et nous apporte beaucoup de choses. Sur ce qui nous importe aujourd'hui au sein d'Annemasse-Agglo, on a un projet important, c'est de pouvoir non plus uniquement subir l'urbanisation grandissante qu'on constate, mais aussi pouvoir, en répondant aux demandes démographiques, apporter de la fraîcheur, de la résilience écologique et surtout redonner une place à la nature. On a un projet qui est la renaturation de la Gélène en plein centre-ville. L'objectif sera, avec le SM3A, de répondre à ses besoins technologiques, faire preuve d'innovation et aussi apporter un confort aux habitants. Enfin, moi je ne vous dis pas que l'eau c'est un don, je vais m'arrêter là, un don de qui ? On ne sait pas, mais en tout cas c'est quelque chose de précieux. Nous ne devons pas oublier qu'ailleurs ça génère des conflits, et c'est notre devoir d'en prendre soin pour aujourd'hui, mais surtout pour les générations futures. Je vous remercie. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Chadia LIMAM est installée en 9^{ème} vice-présidente.

Avant que Hélène FAVRE-BONVIN ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature.

« Bonsoir à toutes et à tous. Dans cette grande assemblée, je ne connais pas grand monde, parce que c'est vrai que la CCVT et le Grand-Bornand penchent un petit peu plus du côté de l'arrondissement d'Annecy. Mais je suis ravie d'être là. J'ai 56 ans, je suis jeune maire du Grand Bornand. Le Grand-Bornand a été marqué par des événements tragiques, je ne vais pas vous rappeler la catastrophe du 14 juillet 1987, mais c'est vraiment un événement qui nous a marqué et, d'avoir mis en place un outil tel que le SM3A, à cette échelle, avec toute cette solidarité, ça me parle vraiment. Je vais apprendre plein de choses, je connais un petit peu les compétences du SM3A mais je ne connais pas l'outil et je suis ravie de pouvoir y siéger. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Hélène FAVRE-BONVIN est installée en 10^{ème} vice-présidente.

Avant que Sébastien JAVOGUES ne se présente, la présidente demande à l'assemblée s'il y a une autre candidature ?

« Merci et bonsoir à tous. Je crois que pour certains vous me connaissez un peu. On a pu avoir quelques discussions, donc j'en profite pour faire un coucou et un chouette clin d'œil à Bruno avec qui on a passé des années à œuvrer dans ce beau syndicat et avec certaines discussions qu'on a eues, je te regarde droit dans les yeux, merci pour le boulot que tu as fait. Chère Présidente, Aline, je te passe aussi mon chouette clin d'œil. On a eu des discussions, vous avez tous suivi, et ça va être aussi avec une certaine joie que je présente ma candidature pour la 11^{ème} vice-présidence. L'eau, ceux avec qui j'ai pu discuter l'auront compris, tient une place de cœur dans mes activités professionnelles, et personnelles aussi. Et puis je n'oublie pas que notamment en aval, j'ai beaucoup entendu le principe de solidarité que j'apprécie, le principe d'investissement aussi qui va être important dans notre syndicat, les enjeux sont grands et c'est vrai que j'ai quelques petits souvenirs pas très lointains, où on a dû aller chercher des gens en barque, je n'aurais jamais cru ça sur ma petite commune. Il y a des vrais enjeux sur nos territoires en termes d'eau. Donc merci à vous et puis bon vent, ça va bien se passer. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Sébastien JAVOGUES est installé en 11^{ème} vice-président.

La présidente reprend la parole :

« On peut être très content du résultat. Juste un petit clin d'œil avant de parler vraiment SM3A. Normalement il fallait compter 20 minutes par candidature si nous avions voté avec des papiers. Ce n'est pas mal là. C'est un clin d'œil, mais je crois qu'on va tous adopter ça. »
« Je tiens à féliciter Cyril CATHELINEAU, Chantal VANNON, Basile DUNAND, Jean COMBETTE, Laurent DESBIOLLES, Sonia GERVOIS, Valérie BOUVIER, Patrick VIALE, Chadia LIMAM, Hélène FAVRE-BONVIN, et Sébastien JAVOGUES. Je pense que nous sommes tous très différents mais très complémentaires, qu'on va travailler dans la solidarité, et qu'on va surtout avoir une vision très globale. J'espère que durant ce mandat on va faire de la protection et qu'on n'aura pas de catastrophe. Il faut qu'on soit très vigilant, la difficulté pour moi, c'est de trouver l'équilibre entre protection de l'environnement, préservation de la qualité de vie, et protection de l'humain. Je tiens vraiment à remercier Bruno, je l'ai déjà dit, Bruno a fait beaucoup. J'en profite pour remercier Monsieur Meylan et Monsieur Saddier parce que là on a une lourde tâche, celle de poursuivre. De poursuivre correctement, et je pense qu'il y a un sujet, Valérie BOUVIER et Jean COMBETTE ont complètement raison, autour de la pédagogie. Il va falloir y travailler, parce que nos jeunes et moins jeunes ne respectent plus vraiment la nature. Et il faut qu'on travaille sur ce sujet et sur tant d'autres. Donc, je vous félicite, et merci de m'entourer. Je sais qu'il y a là des gens de valeur, maintenant il va falloir travailler. Parce que le message que j'ai passé c'est que les pots de fleurs, j'adore les fleurs, mais ce n'est pas pour ça que vous devez être candidat, c'est pour travailler et pour travailler sérieusement. Bravo. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-10, L2122-7, et L2122-7-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-03 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que l'ordre d'élection des vice-présidents détermine leur rang dans l'ordre du tableau

Considérant qu'ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne à cet effet, le premier vice-président peut être amené à suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de celui-ci, pour les affaires ne pouvant attendre son retour ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président, cette suppléance s'exerce dans l'ordre du tableau ;

Considérant par ailleurs que des délégations spécifiques pourront être confiées aux vice-présidents par arrêté du président ;

Le comité syndical :

Article 1 : Proclame et déclare installés :

- CATHELINEAU Cyril - 1^{er} vice-président
- VANNSON Chantal - 2^{ème} vice-présidente
- DUNAND Basile - 3^{ème} vice-président
- COMBETTE Jean - 4^{ème} vice-président
- DESBIOLLES Laurent - 5^{ème} vice-président
- GERVOIS Sonia - 6^{ème} vice-présidente
- BOUVIER Valérie - 7^{ème} vice-présidente
- VIALE Patrick - 8^{ème} vice-président
- LIMAM Chadia - 9^{ème} vice-présidente
- FAVRE-BONVIN Hélène - 10^{ème} vice-présidente
- JAVOGUES Sébastien - 11^{ème} vice-président

D2026-02-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de membres et de la composition du bureau

La présidente poursuit avec les élections des membres du bureau :

« Nous devons déterminer le nombre de membres pour la composition du bureau. Je vous en ai parlé auparavant, je vous propose 12 membres. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-10 et L2121-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-02 du 21 mai 2026 fixant à D2026-03-03 le nombre de vice-présidents pour le SM3A ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical du SM3A approuvé par délibération D2021-01-04 du 18 février 2021, et notamment son article 24 arrêtant la composition du bureau à 25 membres (le président, 11 vice-présidents et 13 autres membres) ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le règlement intérieur des instances devra être réadopté dans un délai de six mois suivant l'installation du comité syndical ;

Considérant qu'il convient, dans cette attente, d'adapter les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur relatives à la composition du bureau le cas échéant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe à 24 le nombre de membres du bureau du SM3A comprenant la présidente, 11 vice-présidents et 12 autres membres.

Article 2 : Modifie l'article 24 du titre V du règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération D2021-01-04 du 18 février 2021 afin de tenir compte de la nouvelle composition du Bureau.

Le règlement intérieur adopté durant le précédent mandat demeure applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur des instances, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de l'installation du comité syndical (le cas échéant).

D2026-02-06 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des membres du bureau
--

« Nous allons représenter dans le bureau, comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les EPCI membres, à l'exception de la CCVT – désolée pour Madame le Maire du Grand-Bornand – qui dispose déjà d'une vice-présidence. Nous proposons en particulier une place comme membre du Bureau aux EPCI sans vice-présidence, à savoir à THONON-AGGLO, à HAUT-CHABLAIS INTERCO, et à la CCFG. ».

La présidente propose Laurent TRONCHET pour le territoire de la CCMG, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Bonsoir à tous et à toutes, je suis le jeune maire de Morillon. J'ai déjà été élu au SM3A il y a quelques années en arrière, et donc aujourd'hui je me représente au niveau du bureau pour avancer, essayer d'amener une petite pierre à l'édifice, et participer. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Laurent TRONCHET est élu membre du bureau.

La présidente propose Christian BOUVARD pour le territoire de la 2CCAM, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Bonsoir à toutes et à tous. Dans un premier temps, je veux remercier aussi Bruno FOREL, ça a été un plaisir de travailler pendant ce mandat avec toi, on a appris pas mal de choses. Je veux remercier aussi certains anciens qui ne sont plus avec nous. J'ai fait un mandat au bureau. Pour les inondations en 2023, on a également connu des évacuations à Magland, d'une école et d'une crèche ainsi que pas mal de gens. Je vois l'importance qu'il faut qu'on travaille tous ensemble comme on disait tout à l'heure, aussi bien de Vallorcine jusqu'en bas de la vallée, et pareil pour l'autre côté. Et c'est en se mettant tous ensemble qu'on arrivera à continuer et à faire de belles choses en respectant aussi les espaces naturels. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Christian BOUVARD est élu membre du bureau.

La présidente propose Julien AUFORT pour le territoire de la CCPMB, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Bonsoir, je suis Julien AUFORT, je suis adjoint au maire sur la commune de Saint-Gervais. Je suis nouveau au SM3A, j'ai été président du syndicat des eaux du Miage. L'eau ça me tient à cœur, c'est pour ça que je souhaiterais m'investir au SM3A. Merci. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Julien AUFORT est élu membre du bureau.

La présidente propose Denis SERVAGE pour le territoire d'Annemasse Agglo, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Merci, bonsoir à toutes et tous. Je me présente, je m'appelle Denis servage, j'ai 56 ans, j'ai été adjoint sur le mandat dernier sur la commune de Bonne, et je suis actuellement le maire de Bonne. Pourquoi m'investir et puis faire partie des membres du bureau ? Simplement parce que je crois qu'il y a des gens qui nous tiennent à cœur, que ce soit Sébastien, que ce soit Aline qui sont venus me proposer. Et puis par rapport à mes collègues d'Annemasse-Agglo, Chadia et Jean. L'un représente le Foron et l'autre l'Arve. Je pensais important que la Menoge soit représentée. Et puis préserver fait partie de mon ADN, je suis quelqu'un de terrain. J'ai l'occasion d'être à temps partiel un petit peu agriculteur, un petit peu dans le monde de la restauration. Je pense que sur le plateau de Loëx, on a un espace naturel sensible, donc je sais ce que c'est que protéger et prévenir, et par rapport à nos enfants. Je souhaite faire partie de cette équipe, et pendant ce mandat, si je peux apporter tout mon soutien, je suis quelqu'un qui aime l'action et le terrain. Merci à tous. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Denis SERVAGE est élu membre du bureau.

La présidente propose Marcel JULIENNE pour le territoire de la CCVV, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Bonsoir à toutes et à tous. Je suis Marcel JULIENNE, 66 ans, je représente la CCVV ce soir, mais je suis élu de la commune à côté à Saint-André-de-Boège depuis 2014, donc c'est mon 3^{ème} mandat. J'ai dès le début suivi les sujets de l'eau et de l'assainissement. En 2018, la CCVV a transmis les compétences au SRB, et j'ai suivi cette compétence au sein du SRB. Aujourd'hui, je voudrais m'investir dans le bureau parmi vous, pour défendre notre affluent aval, la Menoge. La Menoge, qui connaît par moment beaucoup de difficultés et de souffrance, ce qui me motive à suivre le sujet de l'équilibre des usages et de la préservation des espaces naturels sensibles, notamment les zones humides. C'est un enjeu qui est déjà d'actualité et sur lequel je vais m'attacher avec vous tous, et aussi élargir mes compétences sur l'ensemble du territoire du SM3A. Bruno m'avait proposé de rejoindre le SM3A il y a déjà quelques années, mais aujourd'hui c'est fait. Je suis là et fier de l'être, je vais travailler vivement avec vous. Merci encore. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Marcel JULIENNE est élu membre du bureau.

La présidente propose Richard THOMASSIER pour le territoire de la CC4R, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Bonsoir à toutes et à tous, Richard THOMASSIER, 48 ans, je suis le maire de Fillinges, premier vice-président à la Communauté de Communes des 4 rivières. Je m'associe bien sûr à tout ce qui a été dit et notamment sur la solidarité des territoires. Dire aussi que j'ai moi aussi une certaine culture en matière de risques et de préservation des milieux. Mes études m'ont permis de faire un DESS avec une maîtrise sur les risques d'inondation. Et j'ai comme beaucoup une histoire avec l'Arve. Je suis originaire de Passy et j'ai passé mon enfance auprès de l'Arve et vu aussi les dégâts que pouvait faire l'Arve. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Richard THOMASSIER est élu membre du bureau.

La présidente propose Chantal COUDURIER pour le territoire de la CCPR, et demande s'il y a une autre candidature avant de la laisser se présenter.

« Bonsoir à tous. Je suis maire d'Arenthon, vice-présidente de la Communauté de Commune du Pays Rochois. J'ai toujours vécu à côté de l'Arve, jeune à Bonneville, et puis j'ai traversé le pont pour aller habiter à côté de l'Arve à Arenthon. Le SM3A a beaucoup œuvré sur la commune, avec de gros travaux qui sont en cours pour le retrait d'une décharge. Voilà de nombreuses années qu'on a travaillé ensemble, notamment avec Bruno sur pleins de sujets. Je suis contente de m'investir un peu plus dans ce beau syndicat. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Chantal COUDURIER est élue membre du bureau.

La présidente propose François-Xavier LAFFIN pour le territoire de la CCVCMB, et demande s'il y a une autre candidature. Monsieur François-Xavier LAFFIN n'étant pas présent, il s'est excusé. La présidente précise qu'il est le nouveau maire de Chamonix et qu'il souhaite être membre du bureau, que c'est d'une excellente chose étant donné les risques auxquels est exposée Chamonix.

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : François-Xavier LAFFIN est élu membre du bureau.

La présidente propose Régine MAYORAZ pour le territoire de la CCAS, et demande s'il y a une autre candidature avant de la laisser se présenter.

« Bonsoir, Régine MAYORAZ, maire de la commune d'Arthaz depuis 2020, élue depuis 2014. J'ai souhaité me mettre au bureau puisque je suis entourée de l'Arve et de la Menoge entre autres, et je souhaite également m'instruire sur tous ces sujets, je vous remercie. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Régine MAYORAZ est élue membre du bureau.

La présidente propose Jérôme HASSAN pour le territoire de Thonon-Agglo, demande s'il y a une autre candidature et informe l'assemblée que Jérôme HASSAN ne pouvait être présent ce soir et s'en est excusé. Il est le nouveau maire de Bons en Chablais, il a décidé de nous rejoindre afin de travailler et de nous aider sur le secteur de Thonon-Agglo.

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Jérôme HASSAN est élu membre du bureau.

La présidente propose Philippe VINET pour le territoire du Haut-Chablais, demande s'il y a une autre candidature. La présidente informe l'assemblée que Philippe VINET, maire des Gets, ne pouvait absolument pas être présent mais comme son prédécesseur Monsieur HASSAN, c'est important qu'il soit membre du Bureau pour représenter son territoire.

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Philippe VINET est élu membre du bureau.

La présidente propose Stéphane VALLI pour le territoire de la CCFG, et demande s'il y a une autre candidature avant de le laisser se présenter.

« Merci Aline, vous allez être content, je suis le dernier. Je suis le maire de Bonneville et évidemment en tant que maire de Bonneville, je suis très particulièrement attaché au SM3A. D'une part, parce que c'est Michel MEYLAN qui l'a fondé et qui a créé cet esprit de solidarité, d'autre part, parce que notre ville a toujours été marquée par les inondations, on a érigé la colonne Charles Félix il y a 200 ans, on va fêter les 200 ans cette année. Charles Félix, roi de Sardaigne, qui avait démarré l'endiguement de l'Arve. Je suis très heureux aussi des investissements qui sont en cours sur Bonneville, sur le Borne et sur l'Arve qui vont faire perdurer cette protection de nos concitoyens. Et puis je voudrais en tant que vice-président sortant également saluer l'action de Bruno FOREL qui mérite véritablement d'être félicité pour son engagement, son extraordinaire travail. Et puis toute l'équipe du SM3A, vous allez voir qu'il effectue un travail formidable. Merci à vous. »

La présidente lance le vote, clôture le vote, donne le résultat : Stéphane VALLI est élu membre du bureau.

« Bravo à tous les membres, à tous les vice-présidents, je ne sais pas si vous avez fait attention, mais au niveau des vice-présidences nous avons une parité, je vous en félicite. Ce n'est pas un détail, je suis très fière de vous. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-10, L2122-7, et L2122-7-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-05 du 21 mai 2026 fixant à 24 le nombre de membre du bureau pour le SM3A (la présidente, 11 vice-présidents, 12 membres du bureau) ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient, après l'élection de la présidente et des vice-présidents, de procéder à l'élection des autres membres du bureau, soit 12 membres ;

Considérant que l'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Le comité syndical :

Article 1: Proclame membres du bureau et déclare installés :

- TRONCHET Laurent
- BOUVARD Christian
- AUFORT Julien
- SERVAGE Denis
- JULIENNE Marcel
- THOMASSIER Richard
- COUDURIER Chantal
- LAFFIN François-Xavier
- MAYORAZ Régine
- HASSAN Jérôme
- VINET Philippe
- VALLI Stéphane

D2026-02-07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CHARTE DE L'ELU LOCAL

« Le point suivant, c'est la lecture de la charte de l'élu local. Je pense que c'est une grande première, vous l'avez tous lu ? Je ne vais pas vous la lire mais juste la résumer. On a été élu, nous représentons les nombreux citoyens du territoire. On doit être respectueux, les valeurs de la République on doit les porter correctement, si on touche des indemnités, ce n'est pas du hasard, c'est vraiment pour travailler, et on doit être fier de ce qu'on fait et la population doit être fière de ce qu'on fait. On est engagé, on doit l'être jusqu'au bout. C'est un résumé, mais je tiens à le faire parce que c'est très important. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-6, L1111-12 à L1111-14,

Vu la charte de l'élu local annexée à la présente délibération,

Considérant que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le Président donne lecture de la charte de l'élu local annexée à la présente délibération, constituée des droits et devoirs définis aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT ;

Considérant qu'une copie est remise à l'ensemble des délégués ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend de la lecture, de la communication et de la remise de la charte de l'élu local aux membres du comité syndical.

D2026-02-08 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTION -
Délégations consenties à la présidente par le comité syndical

« Au niveau des délégations de fonctions pour le président, enfin la présidente maintenant, est-ce que tout le monde en a pris connaissance ? Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous a interpellé ? C'est pour pouvoir évidemment poursuivre le bon fonctionnement du syndicat, sinon on est un peu à l'arrêt. Je peux me permettre de passer directement au vote ? »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-1, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du comité syndical du SM3A en date du 21/05/2026 relative à l'élection du président du SM3A ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des compétences expressément exclues par la loi ;

Considérant que les matières déléguées relèvent de la compétence de la présidente pendant la durée de la délégation consentie ;

Considérant que le comité syndical peut à tout moment mettre fin, en tout ou partie, aux délégations consenties à la présidente ;

Considérant que les décisions prises par la présidente par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations du comité syndical et qu'il en est rendu compte à chaque réunion du comité syndical ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Confie à la présidente délégation d'attribution dans les domaines suivants pour la durée de son mandat :

- 1) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et ou/indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 2) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

- 3) Réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Négocier avec tout établissement de son choix, les opérations nécessaires à l'exécution de sa politique, en recourant aux instruments financiers à terme suivants : contrats d'échange de conditions d'intérêts ou de devises (swaps), contrats de couverture de conditions d'intérêts ou de devises (cap, floor, collar), portant sur tous indices disponibles sur les marchés financiers et offerts par tout établissement de crédit ou portant sur toutes devises d'un Etat membre de l'OCDE.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- 4) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € et de déposer des enchères au nom du syndicat dans la limite de 10 000€.

- 5) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 6) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- 7) Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée.
- 8) Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.
Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux du SM3A (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.
Le président est notamment autorisé à ce titre, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte du SM3A dès lors que les intérêts de ce dernier ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.
- 9) Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accord transactionnels.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques.
- 11) Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes,).
- 12) Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.
- 13) Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire,
- 14) Déposer des dossiers de Déclaration d'intérêt Général simplifié, ponctuelle et/ou d'urgence
- 15) Emettre les avis sur ouvrages, réseaux ou toute autre consultation ou enquête publique, localisés sur les ouvrages ou cours d'eau dont il a la gestion ou à portée locale dans ses domaines de compétences ;

Les décisions relatives aux matières susnommées sont prises, en cas d'empêchement du président, par les vice-présidents dans l'ordre des nominations.

Article 2 : Dit que le comité syndical sera informé à chacune de ses séances des décisions adoptées par la présidente (ou les vice-présidents) au titre des présentes délégations.

D2026-02-09 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
Conditions de dépôt des listes

Pour cette délibération qui concerne la Commission d'Appel d'Offres la présidente laisser la parole à Grégory CORBOZ qui va en expliquer le contenu.

« Comme dans toutes les collectivités et tous les établissements locaux, vous devez désigner par vote les représentants de l'assemblée à la Commission d'Appel d'Offres. Au niveau du SM3A, on doit être représenté par la présidente, et avoir 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Contrairement à ce qu'on a fait jusqu'à présent, à savoir des scrutins uninominaux, le code Général des Collectivités prévoit que l'élection à la CAO est un scrutin de listes, et qu'une délibération préalable doit préciser les conditions de dépôt des listes. Autrement dit, si vous souhaitez constituer une liste, dans quelles conditions vous devez la faire parvenir au SM3A. La proposition qu'on vous fait ce soir est une proposition plutôt ouverte, puisque la seule condition qu'on impose, c'est de déposer la liste sous format papier ou sous format électronique avec accusé de réception au plus tard avant

l'ouverture du scrutin en séance. Lors du prochain comité syndical, on votera les élus de la Commission d'Appel d'Offres, ce sera au plus tard avant de procéder au vote que vous devrez me faire parvenir la liste. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2026-03-02 du comité syndical du SM3A relative à l'élection de la présidente du SM3A ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la CAO intervient dans le cadre des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique. Elle sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché) et sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée du Président ou de son représentant, président de la commission, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nombre égal de suppléants et que ceux-ci ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires du comité syndical ;

Considérant qu'en application de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie électronique avec accusé de réception, au plus tard avant l'ouverture du scrutin en séance ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes comporteront les nom et prénom des candidats titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire

D2026-02-010 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 26 février 2026

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 février 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 26 février 2026.

La présidente clôture la séance :

« Je pense qu'on va se réunir à nouveau dans le courant de la 2^{ème} quinzaine de juin. Je vous demanderai d'applaudir pour leur travail Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Florent

CHARLES, notre directeur, et toute son équipe. La tâche est grande et, je vous remercie très sincèrement pour votre confiance. Je suis là vraiment pour le côté humain et pour les générations futures, l'avenir nous appartient si nous respectons notre terre et nous devons travailler correctement et sainement. Comme l'a si bien dit Bruno, on doit être très solidaire et franchement, toutes les idées sont bonnes, on doit travailler ensemble. Bravo l'équipe, je vous souhaite pleins de bonnes choses. Excellente soirée à tous. »

La séance est close à 20h53.